

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE FLASSIEU A CHAPONNAY

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu la nécessité de passer un marché de travaux à procédure adaptée pour l'extension du réseau d'eaux usées Route de Flassieu à Chaponnay, en application des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme <https://mairie-chaponnay.e-marchespublics.com>, le 11 août 2022,

Considérant qu'une analyse de cette opération a été effectuée, permettant la désignation de l'entreprise,

DECIDE

- Article 1 :

Après consultation et analyse, il est décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise RAMPA TP (69390 MILLERY), pour un montant de 194 105 € HT, soit 232 926 € TTC.

- Article 2 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

- Article 3 :

Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 17-10-2022,
Le Maire,
Raymond DURAND

